



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026  
ID : 026-212600886-20260413-DELIB2026\_29-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.29 Séance du 13 avril 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 13 avril 2026 à 19h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 avril 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.  
La séance débute à 19h00.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Coralie MANDON.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Vincent PRADON à David LEJON, Séverine BILLON à Nadège ROUX, Marie-Charlotte BOURNE à Natacha TRUCHET-COMTE, Jérôme CAMACHO à Bertrand BECORPI, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 23

Coralie MANDON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le rapporteur explique que la CDSP est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Comme pour la CAO, le code permet la participation de membres avec voix consultative de personnels des services techniques, experts ou personnalités désignés par le président de la commission peuvent à titre d'exemple participer à la CDSP. Aussi, toujours à l'invitation du président de la commission, le comptable public et un représentant du service de la concurrence à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) peuvent également être conviés à participer à la CDSP.

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus 3500 habitants, la CDSP doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la CDSP pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, de la CDSP en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la CDSP doit avoir lieu à bulletin secret,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CDSP.

L'unique liste des candidats présentée est la suivante :

Liste 1 :

Membres titulaires :

- Bruno PEUDEVIN
- Fabrice GAY
- Christophe BEDOUAIN
- Bertrand BECORPI
- Eric SAULLE

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260413-DELIB2026\_

Conseil municipal du 13 avril 2026

Membres suppléants :

- Natacha TRUCHET-COMTE
- Gilles GARNIER
- David LEJON
- Vincent PRADON
- Lola CHANCEAU

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres à scrutin secret :

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste 1 :

- Nombre de voix obtenues : 29
- Nombre de sièges attribués : 5
- **DÉSIGNE** les membres de la Commission de Délégation de Service Public, selon les résultats obtenus.

-----  
Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

